

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP-62

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Commune d'Arleux
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Arleux : hirondelles Numéro du projet : 2021-11-33x-01170 Numéro de la demande : 2021-01170-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement déposé par la commune d'Arleux dans le cadre d'une réhabilitation de bâtiment Arleux (59). Les travaux entraînent la destruction de 4 nids.

Nous souscrivons aux différentes préconisations et mesures présentées dans le dossier.

Nous souhaitons que soient intégrées quelques conditions complémentaires :

- Les suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL et la DDT en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter. Les données de suivis devront être envoyées au SINP.
- Une vigilance devra être apportée sur la garantie de l'humidité de la boue mise à disposition en période nécessaire à l'activité des hirondelles.

Nous préconisons quelques approches complémentaires à soumettre à la commune en tant que mesures d'accompagnement :

- Mener une réflexion sur la possibilité d'une gestion différenciée des espaces verts alentours, entretenus par la commune, de façon à améliorer la ressource alimentaire pour les hirondelles.
- Sensibiliser la commune aux techniques de constructions permettant l'accueil de la faune et l'installations de nids d'hirondelles des fenêtres (débords, points d'accroche, prévention des déjections...) notamment aux vues de l'extension des bâtiments prévue.

Au regard de ces éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats.

AVIS :	Favorable [<input checked="" type="checkbox"/>]	Favorable sous conditions [<input type="checkbox"/>]	Défavorable [<input type="checkbox"/>]	Tacite [<input type="checkbox"/>]
Fait le 06/12/2021 à BARENTON BUGNY		L'Expert délégué		
				
		Stéphane LE GROS		